



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal séance du 30/07/2014

L'an 2014 et le 30 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, GERARD Séverine, LACOSTE Tatiana, ROY Juliette, MM : BAUDU Jérôme, CLAVIER Pierric, FONTAINE Nicolas, LEBRETON Angéli, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick

Excusés : BURET Sylvain, CHAUVIN David, ROUXEL Isabelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 12

Date de la convocation : 25/07/2014

Date d'affichage : 25/07/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 02/08/2014

Secrétaire de séance : DAVID Françoise

OBJET DE LA DELIBERATION :

ÉCOLE PUBLIQUE DE LOHÉAC - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2013-2014

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. Le Maire de Lohéac sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique et pour l'année 2013/2014.

Le montant est de 919.10 € par enfant de maternelle, 1 élève fréquente cette école.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 919.10 € à la commune de Lohéac.

réf : 2014-07-001

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ÉCOLE PUBLIQUE ET PRIVÉE DE GUIPRY - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2012-2013

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. Le Maire de Guipry sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique et privée pour l'année 2012/2013.

Après délibération, le Conseil décide de verser les sommes suivantes :

> 2 044.16 € pour la section maternelle (1022.08 €x 2)
> 1 981.40 € pour la section primaire (198.14 € x 10)

et de verser pour les aides financières (fournitures scolaires, arbre de Noël) la même somme allouée aux enfants de la commune, soit 63 € x 12 = 756 €.

réf : 2014-07-002

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
AMF - MOTION DE SOUTIEN

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier du Président de l'Association des Maires de France (AMF) concernant la baisse des dotations de l'État aux collectivités locales. Pour cela l'AMF souhaite le soutien des communes pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations.

Après délibération, le Conseil autorise M. le Maire à rédiger la motion de soutien au nom de la commune.

réf : 2014-07-003

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
SALLE RENOIR - AVENANT SAS MARGUE LOT 11

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les gaines de ventilation de la salle Renoir ne sont pas peintes et qu'il est nécessaire de le faire. Un devis a été demandé à l'entreprise MARGUE du lot 11. L'avenant de cette plus-value est de 490 € HT.

Après délibération, le Conseil accepte et autorise le Maire à signer cet avenant au marché.

réf : 2014-07-004

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
SALLE RENOIR - AVENANT SARL DES PLATANES LOT 5

M. le Maire informe au Conseil Municipal que les portes de placard de la salle Renoir, comprises dans le marché, ne sont pas en harmonie avec le reste de la salle, donc un devis a été demandé à l'entreprise DES PLATANES pour la fabrication de portes couleurs identiques à la cloison mobile et aux portes intérieures. L'avenant de cette plus-value est de 970 € HT.

Après délibération, le Conseil accepte et autorise le Maire à signer cet avenant au marché.

réf : 2014-07-005

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
SALLE RENOIR - VRD EXTÉRIEUR

M. le Maire informe au Conseil Municipal, suite à l'aménagement du pourtour de la salle Renoir par l'entreprise BURET lot 1, qu'il est nécessaire de poser des bordures, gravier et piège à eau pour le drainage de la salle. Un devis a été demandé à l'entreprise ci-dessus et s'élève à 4 988.99 € HT.

Après délibération, le Conseil accepte et autorise le Maire à signer le devis.

réf : 2014-07-006

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

SALLE RENOIR - FONDATION DU MURET

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une fondation pour la construction du muret en pierre devant la salle Renoir. Un devis a été demandé à l'entreprise BURET lot 1, qui réalise déjà les VRD, et s'élève à 1 247.82 € HT.

Après délibération, le conseil accepte et autorise le Maire à signer le devis.

réf : 2014-07-007

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

SALLE RENOIR - ACHAT DES EXTINCTEURS

M. le Maire informe au Conseil Municipal qu'il est indispensable d'équiper la salle Renoir d'extincteurs. Un devis a été demandé à l'agence SICLI BRETAGNE, prestataire de maintenance des autres bâtiments de la commune, et s'élève à 347.20 € HT.

Après délibération, le Conseil accepte et autorise le Maire à signer le devis.

réf : 2014-07-008

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

AMENDES DE POLICE - SUBVENTION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention du produit des amendes de police, demandée par délibération n°2014-01-001 du 23 janvier 2014 pour les aménagements de sécurité de la voirie aux abords de la salle Renoir, a été acceptée pour un montant de 4 512 € et que cette attribution doit être validée.

Après délibération, le Conseil accepte le montant de la subvention et s'engage à effectuer les travaux dès que possible.

réf : 2014-07-009

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut fixer le tarif des repas de la restauration scolaire pour l'année 2014-2015.

La commission des affaires scolaires présente le règlement établi et propose les tarifs suivants :

> repas enfant	3.70 €
> repas personnel communal	4.70 €
> repas adulte	5.70 €

Les ASEM et l'employée de restauration seront mises à disposition par l'OGEC pour l'année 2014-2015 à la mairie pour le temps du midi (préparation, mise en place, surveillance, nettoyage...), une convention de mise à disposition du personnel sera établie.

Le recrutement d'un agent périscolaire polyvalent sous contrat CUI-CAE est nécessaire pour l'encadrement de la restauration scolaire et aussi de la garderie et des TAP.

Après délibération, le Conseil

> adopte le règlement et les tarifs ci-dessus

> accepte le mise à disposition du personnel de l'OGEC pour l'année scolaire 2014-2015

> accepte le recrutement d'un agent périscolaire polyvalent CUI-CAE, selon la réglementation en vigueur, à compter du 1er septembre 2014.

> autorise le Maire à signer les documents liés (contrat, conventions).

réf : 2014-07-010

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
VENTE TERRAIN LE DÉRON

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat de M. Fontenelle pour l'acquisition du puits communal, attenant à son logement, et éventuellement une partie du chemin rural pour aligner son terrain avec le CR n°232 , Le Déron Hamel.

Après étude du dossier, le Conseil :

> donne un avis favorable à la demande,

> décide qu'une enquête publique sera ouverte début septembre 2014,

> nomme Mme ROY Juliette commissaire enquêteur,

et suite à cette enquête le conseil se réunira pour délibérer sur les autres modalités (tarif, frais de géomètre, frais de notaire, déclassement de la voie publique...).

réf : 2014-07-011

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
VHB - TRANSFERT DE COMPÉTENCE BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu par le Président de VHB Communauté concernant le transfert de compétence communale vers la communauté de communes pour la réalisation du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD). Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil doit se prononcer sur cette proposition de modification statutaire.

Après délibération, le conseil donne un avis favorable à cette proposition.

réf : 2014-08-012

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/08/2014
Le Maire